



CERCIÉ-EN-BEAUJOLAIS



Avril 2019

Réhabilitation des stations d'épuration

Rapport final de synthèse

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : avril 2019



Numéro du projet :

Intitulé du projet : réhabilitation des stations d'épuration de Régnié-Durette (SIAMVA) Cercié et Saint-Lager

Intitulé du document : rapport de synthèse

| Version | Rédacteur NOM / Prénom | Vérificateur NOM / Prénom | Date d'envoi JJ/MM/AA | COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|---|
| 1 | Didier PALLU | | Avril 2019 | Version initiale |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Sommaire

| | | |
|--------|---|-----------|
| 1..... | Introduction et contexte | 1 |
| 2..... | Situation actuelle de l'assainissement | 2 |
| 3..... | Les charges à traiter..... | 4 |
| 3.1 | Mise à jour des données démographiques | 4 |
| 3.2 | Les charges à traiter | 5 |
| 4..... | Le milieu receteur..... | 6 |
| 5..... | Choix de la solution | 8 |
| 5.1 | Description de la solution choisie | 8 |
| 5.2 | Description des travaux de réseau | 8 |
| 5.3 | La nouvelle station d'épuration..... | 10 |
| 5.4 | Coûts des travaux..... | 12 |
| 6..... | Raisons du choix du projet | 13 |
| 7..... | Programmation de l'opération..... | 16 |

Tables des illustrations

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Carte de situation..... | 3 |
| Figure 2 : Carte des milieux récepteurs..... | 7 |
| Figure 3 : Plan schématique du raccordement du Ponchon | 8 |
| Figure 4 : Plan schématique du raccordement de Saint-Lager | 9 |
| Figure 5 : Site d'implantation projeté pour la nouvelle station d'épuration..... | 11 |
| Figure 6 : Extrait de la carte d'aléa (PPRI) | 14 |
| Figure 7 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saint Lager | 15 |

Table des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages d'assainissement | 2 |
| Tableau 2 : Caractéristiques démographiques | 4 |
| Tableau 3 : Caractéristiques de l'habitat | 4 |
| Tableau 4 : Les charges de pollution à traiter..... | 5 |
| Tableau 5 : Les normes de rejet..... | 10 |
| Tableau 6 : Impact du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'Ardières (extrait du rapport Safege Janvier 2016) | 10 |

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée d'Ardières (SIAMVA) et les communes de Cercié et de Saint-Lager se sont regroupés pour réaliser une étude préalable sur la réhabilitation des trois stations d'épuration suivantes :

- Station d'épuration du Ponchon à Régnié-Durette appartenant au SIAMVA ;
- Station d'épuration de Cercié appartenant à la commune de Cercié ;
- Station d'épuration de Saint-Lager appartenant à la commune de Saint-Lager.

En effet ces trois stations d'épuration sont anciennes et vieillissantes. Elles doivent être renouvelées. Les respects des normes de rejet ne sont plus garantis. Les collectivités souhaitent agir pour l'amélioration de la qualité du milieu récepteur.

Une démarche a été menée en 2015 pour étudier les différentes solutions envisageables (rapport Suez janvier 2016). Une réunion de présentation a eu lieu le 18 juin 2016.

Parallèlement, des travaux de réhabilitation ont été réalisés de façon prioritaire sur les réseaux d'assainissement notamment pour renouveler les réseaux et diminuer les volumes d'eaux claires parasites. Des travaux ont eu lieu sur les réseaux du SIAMVA (station du Ponchon).

Il devient donc nécessaire de programmer les travaux sur les stations d'épuration et de préciser la solution retenue parmi celles présentées en 2016, à savoir la suppression des trois stations et la reconstruction d'une seule station neuve sur le site de l'actuelle station d'épuration de Cercié avec un rejet dans la rivières Ardières.

Le présent rapport présente :

- ▷ Un rappel de la situation actuelle ;
- ▷ Un descriptif de la solution retenue ;
- ▷ Les raisons du choix du projet et les avantages qu'elle présente sur le plan environnemental ;
- ▷ Les coûts des travaux ;
- ▷ La programmation des travaux ;
- ▷ Les actions qui restent à mener pour la poursuite du projet.

Parallèlement la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (Loi NOTRe) prévoit une prise de compétence de l'Assainissement collectif par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).

Cette prise de compétence est prévue normalement au 1er Janvier 2020 ou au plus tard le 1er janvier 2026. Une étude est en cours sur ce sujet.



2 SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques des systèmes d'assainissement (réseaux eaux usées et stations d'épuration) sont présentées dans le tableau suivant. Un schéma de principe de la situation des ouvrages est présenté sur la figure page suivante.

Le fonctionnement des ouvrages est suivi par les exploitants et mise en forme dans les procédures d'autosurveillance selon l'arrêté du 21 juillet 2005.

Globalement, le fonctionnement des ouvrages n'est pas satisfaisant. D'après les données du Portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>), les stations ne sont pas conformes à la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) en performances et en équipements (sauf pour la station de Cercié). Les productions de boues sont également très faibles et témoignent globalement d'une mauvaise épuration.

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages d'assainissement

| | REGNIE DURETTE PONCHON | CERCIE LE BOURG | SAINT LAGER LE BOURG |
|---|---|---|-------------------------------------|
| Diagnostic d'assainissement | Réalités – 2012 | Tramoy – 2006 | LDE – 2014 |
| Zonage d'Assainissement | Safege – 2008 | Tramoy – 2006 | Ingedia – 2007 |
| Exploitant | Affermage Lyonnaise des Eaux | Régie Commune de Cercié | Affermage Lyonnaise des Eaux |
| Station d'épuration | | | |
| Filière eaux | Boues activées en aération prolongée | Boues activées en aération prolongée | Lit bactérien à faible charge |
| Filière boues | Lits de séchage | Lits de séchage | Lits de séchage |
| Date de mise en service et âge | 1976 43 ans | 1980 39 ans | 1976 43 ans |
| Constructeur | SOLYA | SIGOURE | TERLY |
| Capacité nominale (E.H.) | 450 | 900 | 750 |
| Milieu récepteur | Ruisseau L'Ardevel | Rivière L'Ardières | Ruisseau Le Ris |
| Réseau d'assainissement eaux usées | | | |
| Type | Séparatif à 21 % Unitaire à 79 % | Séparatif à 100 % | Séparatif à 82 % Unitaire à 18 % |
| Linéaire total (ml) | 7.546 | 6.830 | 5.800 |
| Nombre de Déversoirs d'orage | Réseau : 2 | Réseau : 0 | Réseau : 4 |
| | | | |

Rapport final de synthèse

Réhabilitation des stations d'épuration

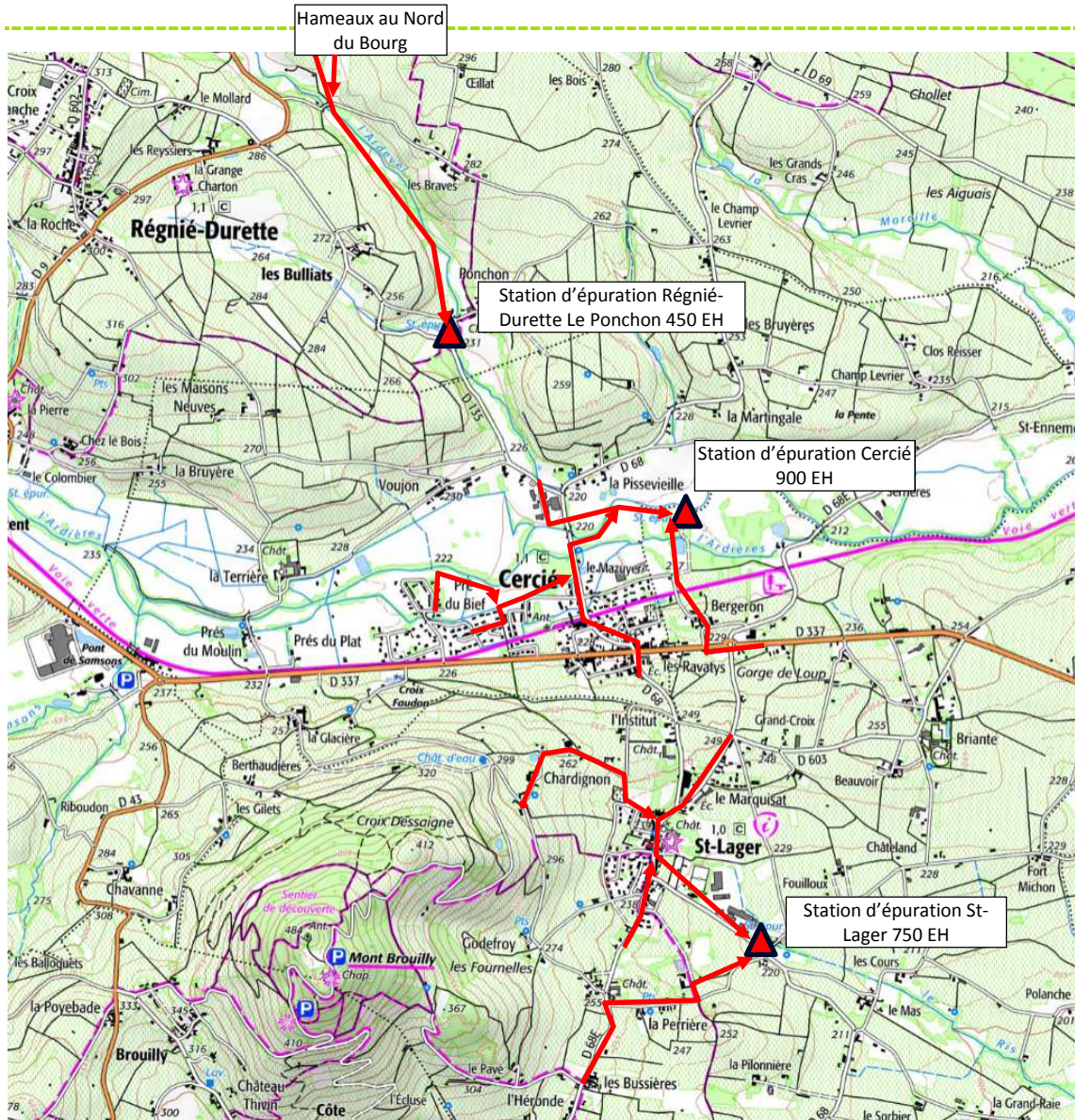


Figure 1 : Carte de situation

3 LES CHARGES A TRAITER

3.1 Mise à jour des données démographiques

Les données démographiques utilisées lors de l'étude en 2016 ont été comparées aux dernières données disponibles de l'INSEE. Globalement, il y a une bonne correspondance. L'écart entre la population estimée et la population réelle 2016 est de 27 habitants sur un total de 3 328 habitants soit - 0,8%. La population réelle est légèrement en dessous de la population estimée.

Tableau 2 : Caractéristiques démographiques

| Communes | Cercié | Régnié-Durette | St Lager | Total |
|--|--------|----------------|----------|-------|
| Population 2011 (rapport 2016) | 1 169 | 1 078 | 946 | 3 193 |
| Augmentation annuelle de la population (rapport 2016 sur la base SCOT) | 16 | 2.3 | 14 | 32.3 |
| Augmentation sur 5 ans | 80 | 12 | 70 | 162 |
| Population théorique 2016 (rapport 2016) | 1 249 | 1 090 | 1 016 | 3 355 |
| Population totale 2016 données INSEE (2018°) | 1 142 | 1 139 | 1 047 | 3 328 |
| Ecart en nombre d'habitants | -107 | 50 | 31 | -27 |

Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'habitat. On dénombre au total 1484 logements avec 2,64 habitants par logement. La proportion de résidences secondaires est faible : moins de 5%.

Tableau 3 : Caractéristiques de l'habitat

| Communes | Cercié | Régnié-Durette | St Lager | Total |
|--|--------|----------------|----------|-------|
| Nombre total de logements en 2015 | 488 | 523 | 473 | 1 484 |
| Nombre de ménages en 2015 (résidences principales) | 428 | 431 | 403 | 1 262 |
| Nombre de résidences secondaire | 10 | 33 | 26 | 69 |
| Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2015, en % | 2.1% | 6.3% | 5.5% | 4.7% |
| Nombre d'habitants par habitation principale | 2.7 | 2.6 | 2.6 | 2.64 |

3.2 Les charges à traiter

Les charges à traiter ont été définies précisément dans le rapport de janvier 2006 (chapitre 4.1). Elles restent inchangées compte tenu des éléments de mise à jour ci-dessus. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Les charges de pollution à traiter

| Communes | CERCIE | REGNIE-DURETTE | SAINT-LAGER | Total |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| Population raccordée actuelle (2011) | 946 | 200 | 468 | 668 |
| Raccordements supplémentaires prévus par les zonages (maximum) | 50 | 40 | 69 | 109 |
| Augmentation de la population raccordée (horizon 2045) | 515 | 74 | 442 | 516 |
| Activités, restaurants, hébergements, en EH | 52 | 56 | 143 | 199 |
| Total en EH | 1 563 | 370 | 1 122 | 1 492 |
| Total retenu en EH | 1 600 | 400 | 1 200 | 1 600 |

4 LE MILIEU RECEPTEUR

La figure suivante présente la situation des milieux récepteurs et des stations d'épuration.

La station d'épuration du Ponchon se rejette dans le ruisseau de l'Ardevel (faible débit d'étiage) affluent de l'Ardières.

La station d'épuration de Cercié se rejette dans l'Ardières.

La station d'épuration de Saint-Lager se rejette dans le ruisseau le Ris en tête de bassin versant. Le ris se rejette dans La Saône au Sud de Belleville.

La masse d'eau concernée en rapport avec le SDAGE est l'Ardières (FRDR576). La qualité écologique et la qualité physicochimique sont jugées mauvaises et l'objectif est l'atteinte du bon état en 2021.

Les milieux sont classés en zone sensible (bassin de la Saône) avec :

- Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
- Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)

Il est donc nécessaire de prévoir des ouvrages performants permettant le traitement sur ces deux paramètres.

Ces milieux sont suivis par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB). Dans le cadre du contrat de rivière, il est prévu des actions sur ces stations d'épuration :

- Fiche action A1-11 : station du Ponchon : réhabilitation des réseaux et nouvelle station d'épuration ;
- Fiche A1-3 : station de Cercié : réhabilitation des réseaux (montant inscrit de 542 590 €), étude et reprise de la station d'épuration ;
- Fiche A1-13 : station de Saint-Lager : diagnostic puis réhabilitation des réseaux et reprise de la station d'épuration.



Figure 2 : Carte des milieux récepteurs

5 CHOIX DE LA SOLUTION

5.1 Description de la solution choisie

La solution choisie est la suppression des trois stations d'épuration existantes et la reconstruction d'une seule station neuve sur le site de l'actuelle station d'épuration de Cercié avec un rejet dans la rivière Ardières.

Les effluents traités sur Ponchon seront raccordés par une canalisation gravitaire (longueur 800 m) sur le réseau de Cercié (vers la ZI de Voujon). Les effluents traités sur Saint Lager seront raccordés au moyen d'un refoulement (longueur totale 1 250m) sur le réseau de Cercié (vers le rond-point de la RD 337 et de la route de la Galoche à l'Est de la commune).

Les deux stations (le Ponchon et Saint-Lager) seront démolies.

5.2 Description des travaux de réseau

○ **Pour le raccordement du Ponchon les travaux comprennent :**

- La pose d'une canalisation fonte DN 300 sous la RD 135, sur 800m ;
- Le raccordement amont et le raccordement aval sur les réseaux existants.

Les travaux particuliers à prévoir sont :

- Le passage sous la rivière au départ du Ponchon (sur profondeur et protection) ;
- La gestion du trafic de la route et la réfection de chaussée à valider avec le gestionnaire de la voirie (ou passage en accotement) ;
- Le relevé du réseau de Cercié sur la ZI au point de raccordement.



Figure 3 : Plan schématique du raccordement du Ponchon

○ **Pour le raccordement de Saint Lager, les travaux à prévoir sont**

- La construction d'un poste de refoulement sur le site de la station actuelle (parcelle N°178), ou éventuellement la réutilisation du génie civil existant (étude de faisabilité à prévoir). L'alimentation électrique sera conservée pour le poste ;
- La pose d'une canalisation de refoulement (en PEHD), sous la voirie communale (route des Nazins, route de la Charrière, longueur 1000m). La hauteur géométrique est d'environ 30 m (de la cote 220 m à la cote 250 m IGN) ;
- La pose d'une canalisation gravitaire sous voirie communale route de la Galoche sur environ 250 m ;
- Le raccordement sur le réseau de Cercié en amont du rond-point.

Les travaux particuliers à prévoir sont les suivants :

- Le passage de la rivière le Ris au départ du refoulement (passage en encorbellement sur le pont) ;
- Le pompage avec une hauteur géométrique de 30 m ;
- La prise en compte du risque H2S en cas de débit faible et d'effluent concentré.

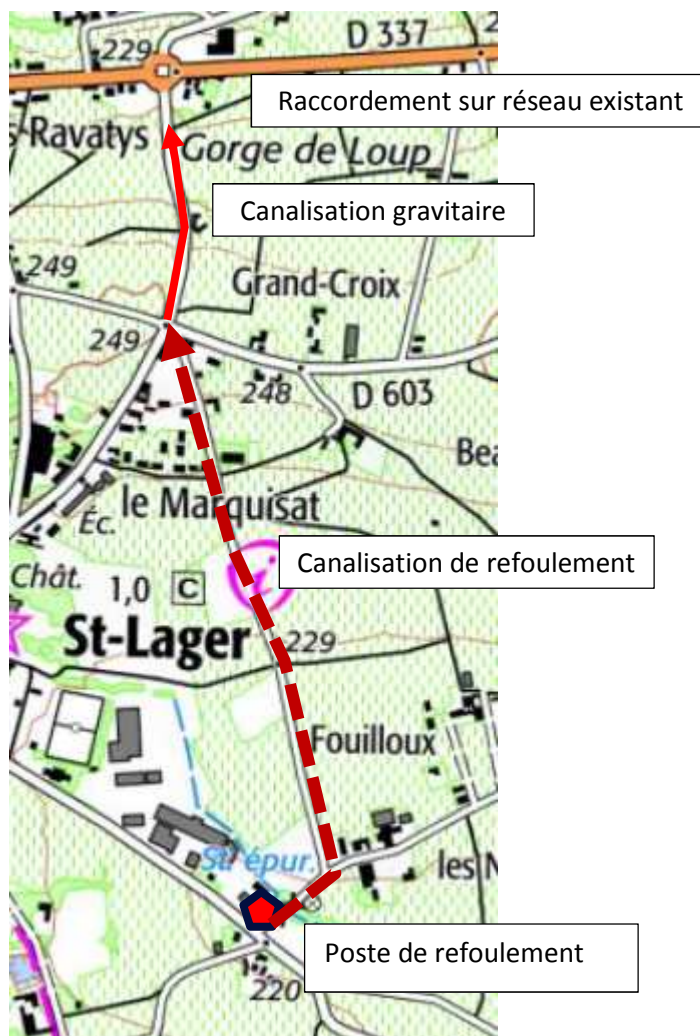


Figure 4 : Plan schématique du raccordement de Saint-Lager

5.3 La nouvelle station d'épuration

La capacité de traitement sera de 3 200EH soit 192 Kg DBO5/jour. Les charges hydrauliques à traiter seront définies de façon précise avec les dernières mesures d'autosurveillance et une campagne complémentaire de mesure pour évaluer les volumes d'eaux parasites (permanentes et météorites).

La filière de traitement sera de type Boues Activées en aération prolongée qui permettra de garantir les normes de rejets suivantes :

Tableau 5 : Les normes de rejet

| Paramètres | Arrêté Ministériel du 21 Juillet 2015 | Performances épuratoires des boues activées |
|------------|---------------------------------------|---|
| DBO5 | 25 mg/l ou 80 % | 20 mg/l |
| DCO | 125 mg/l ou 75 % | 90 mg/l |
| MES | 35 mg/l ou 90 % | 30 mg/l |
| NTK | - | 5 mg/l |
| NGL | - | 15 mg/l |
| PT | - | 2 mg/l |

Le tableau suivant présente le résultat du calcul de dilution des rejets. La qualité de l'Ardières en aval respecte les seuils de la classe verte (bonne qualité).

Tableau 6 : Impact du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'Ardières (extrait du rapport Safège Janvier 2016)

| SCENARIO 11 : PONCHON + CERCIE + SAINT LAGER / ARDIERES | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|
| Paramètres | Hypothèses | | Propositions | | |
| | Concentrations "valeur inférieure classe verte" en amont du rejet (mg/l) | Concentrations "valeur supérieure classe verte" en aval du rejet (mg/l) | Concentrations du rejet obtenues avec une filière de traitement de type boues activées avec déphosphatation (mg/l) | Rendements du rejet obtenus avec une filière de traitement de type boues activées avec déphosphatation (%) | Concentrations estimées en aval du rejet (mg/l) |
| Equivalents Habitants (EH) | 3 200 | | | | |
| Débit de la rivière en l/s : | 239.82 | | | | |
| Débit du rejet pointe temps sec en l/s : | 17.58 | | | | |
| Débit du rejet pointe temps sec en m ³ /h : | 63.30 | | | | |
| Débit du rejet moyen temps sec en l/s : | 6.13 | | | | |
| Débit du rejet moyen temps sec en m ³ /j : | 529.80 | | | | |
| DBO5 | 3.00 | 6.00 | 20.00 | 94.48 | 4.16 |
| DCO | 20.00 | 30.00 | 90.00 | 87.58 | 24.78 |
| MES | 25.00 | 50.00 | 30.00 | 94.48 | 25.34 |
| NTK | 1.00 | 2.00 | 5.00 | 94.48 | 1.27 |
| NGL | 3.03 | 12.10 | 15.00 | 83.44 | 3.33 |
| PT | 0.05 | 0.20 | 2.00 | 83.44 | 0.10 |

Nota : Le débit d'étiage a été pris égal à 239,82l/s. Par ailleurs, le débit d'étiage de référence sur l'Ardières à Beaujeu est estimé à 99 l/s (banque Hydro, station référence U4505010, surface de bassin versant de 54,5 Km²). Au niveau de Cercié, le bassin versant est plus important environ 125 Km². Le débit d'étiage est estimé à $99/54,5 \times 125 = 225$ l/s. Il correspond sensiblement à la valeur retenue.

La filière boues sera adaptée pour permettre une valorisation agricole. Un plan d'épandage sera établi.

La station sera construite sur le site de la station actuelle et sur les parcelles adjacentes (parcelles N° 1, 2 et 3) sur la commune de Saint-Lager.



Figure 5 : Site d'implantation projeté pour la nouvelle station d'épuration

5.4 Coûts des travaux

Les coûts des travaux sont les suivants (estimation du rapport janvier 2016, tableau 87, page 196) :

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| ▷ Poste de refoulement : | 80 000 €HT |
| ▷ Réseau de transfert : | 437 000 €HT |
| ▷ Station d'épuration (3 200EH) : | 1 920 000 €HT |
| ▷ Canalisation de rejet : | 8 000 €HT |
| TOTAL : | 2 445 000 €HT |

A ces coûts, il serait nécessaire d'ajouter :

- ▷ Les coûts pour les études préalables (faisabilité), les études de projets et de maîtrise d'œuvre, les levés nécessaires (mesure, levé topo, étude de sol), le dossier réglementaire ;
- ▷ Les éventuels coûts pour la maîtrise foncière du site de la nouvelle station d'épuration ;
- ▷ Le coût pour la démolition des ouvrages existants.

Ces coûts sont estimés à 20% du coût des travaux, soit arrondi à 489 000 €HT.

Le coût de l'opération (base 2016) s'élève à 2,934 millions €HT, arrondi à 3 millions €HT.

Les coûts d'exploitation ont été estimés à 70 000 €HT par an.

6 RAISONS DU CHOIX DU PROJET

L'étude menée en 2016 a comporté une comparaison entre 11 solutions pour chaque station d'épuration et 4 scénarios (combinaison de différentes solutions).

On pourra se reporter au rapport qui détaille chaque scénario.

Les avantages de la solution choisie sont les suivants :

- ▷ Le coût d'investissement est le plus faible ;
- ▷ Le coût d'exploitation est le plus faible ;
- ▷ Un seul site d'exploitation ;
- ▷ Le site choisi est déjà occupé par une station d'épuration : l'accès est existant et ne modifie pas la situation actuelle ;
- ▷ Les collecteurs de transfert se situent sous voirie et ne nécessitent pas d'emprise sous terrain privé ;
- ▷ Le transfert des effluents de Ponchon est gravitaire ;
- ▷ Le poste de refoulement pour Saint-Lager sera réalisé sur la parcelle de la station d'épuration de Saint-Lager (site desservi en électricité et déjà occupé par des installations) ;
- ▷ Le site envisagé pour la nouvelle station est une propriété communale (maîtrise foncière).

▷ Critères environnementaux

Le rejet s'effectue dans l'Ardières avec un débit de dilution le plus important (rejet de 7 l/s dans un cours d'eau de 225 l/s (facteur 30), l'impact sur le milieu récepteur est plus faible. En situation actuelle deux stations d'épuration se rejettent, soit dans un petit cours d'eau (l'Ardevel), soit en tête de bassin versant (Le Ris).

Les nuisances (bruit, odeur, accès) liées à la nouvelle station d'épuration seront moindres (un seul site, site existant, habitations à plus de 100m, possibilité de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction).

L'impact sur la faune et la flore est limité au seul site projeté pour la construction des ouvrages.

Parmi les différentes solutions envisagées, la solution choisie présente une faible consommation énergétique.

▷ Inconvénients

Parmi les inconvénients de la solution, il reste deux aspects qui vont générer des adaptations techniques du projet :

- L'inondabilité du site de la future station (voir ci-après) ;
- La forte HMT pour le refoulement de Saint-Lager (30 m de hauteur géométrique).

▷ Impact pendant les travaux

La continuité du traitement sera totalement assurée pendant la construction des ouvrages. En effet une fois les ouvrages construits sur des sites « propres », les raccordements seront quasi immédiats (raccordement de Ponchon sur le nouveau réseau, raccordement de Saint-Lager sur le nouveau poste de refoulement, raccordement de l'arrivée actuelle sur la station de Cercie sur la nouvelle station).

L'impact pendant les travaux reste limité aux travaux classiques de génie civil : terrassement pour les canalisations et les ouvrages.

▷ Devenir des sous-produits

Les boues produites par la future station seront valorisées en agriculture. Un plan d'épandage devra être établi. La production maximum de boues est estimée à 40 T matières sèches par an. $3200\text{EH} \times 60\text{gDBO}_5/\text{j} \times 90\%(\text{rendement}) \times 0,8 \text{ KgMS/KgDBO}_5 \times 365 \text{ j/purs} \times 80\%(\text{taux de charge annuel}) = \text{arrondi à } 40 \text{ T matières sèches par an.}$

▷ Inondabilité du site

Il reste un élément défavorable au projet : à savoir l'inondabilité du site.

En effet, un arrêté préfectoral (du 3 janvier 2019) prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de l'Ardières. Une carte des aléas (DDT Janvier 2019) a été mise en ligne ainsi qu'une note de principe sur les prescriptions et la gestion du risque inondation.

<http://www.rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRI/PPRI-Ardieres>

La figure suivante présente un extrait de la carte d'aléas sur laquelle ont été reportées les parcelles envisagées pour la construction.

La moitié haute de la parcelle n'est pas impactée.

Une petite partie au milieu est en zone d'aléa moyen : des prescriptions sont à prévoir et les ouvrages ne doivent pas modifier le champ d'expansion des crues.

La partie basse (largeur de 50 m le long de la rivière) est en zone d'aléa forte : elle est inconstructible.

Toutefois, au vu de l'emprise des zones d'aléa moyen, le projet reste possible moyennant des adaptations.

Par ailleurs, la construction d'une station d'épuration n'est pas possible sur une zone inondable sauf dérogation. En particulier il faut étudier des solutions alternatives (construction sur un site non inondable) et montrer que celles-ci sont impossibles (techniquement ou financièrement).

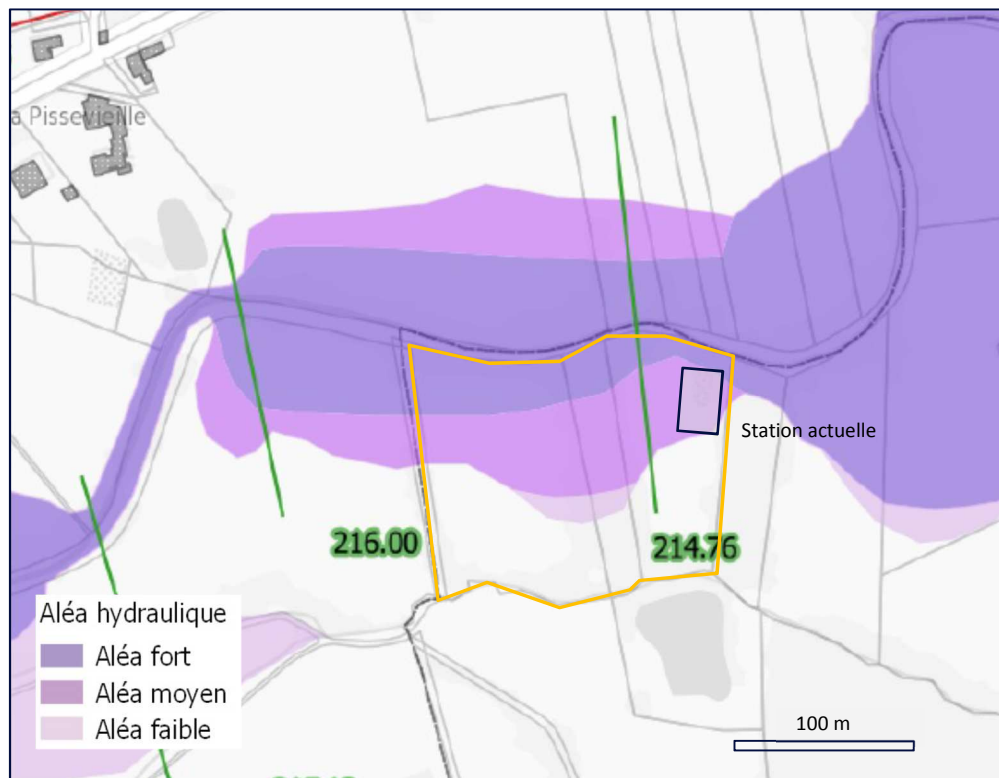


Figure 6 : Extrait de la carte d'aléa (PPRI)

► **Compatibilité avec le PLU de Saint-Lager**

Le PLU de Saint-Lager a été établi en 2009 par la commune et modifié en juillet 2017. La compétence urbanisme a été reprise par la CCSB (Communauté de Commune Saône-Beaujolais).

La figure suivante présente un extrait du plan de zonage. Les parcelles envisagées pour la nouvelle station d'épuration sont situées en zone N (zone naturelle) et en zone AS (zone agricole stricte). Les constructions en zone N sont soumises à conditions particulières : ci-après un extrait de l'article N2.

**ARTICLE N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, en cohérence avec le statut de la zone.

Une interprétation fine est à prévoir pour valider la constructibilité du site.

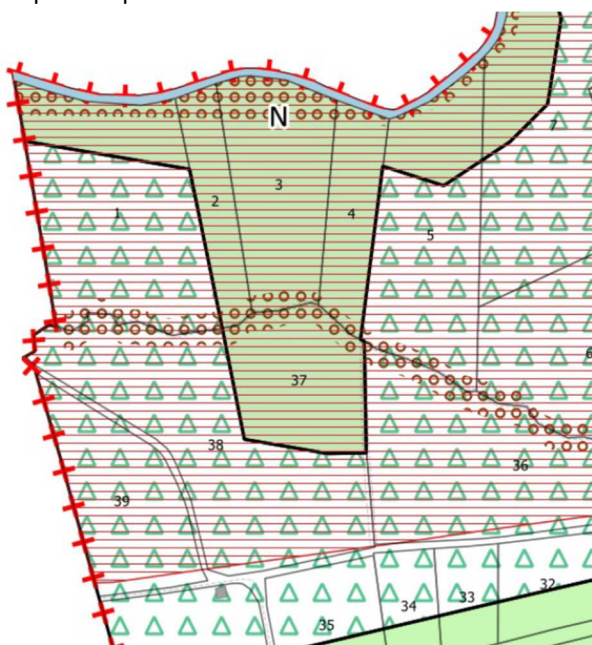


Figure 7 : Extrait du plan de zonage du PLU de Saint Lager

7 PROGRAMMATION DE L'OPERATION

La démarche et la liste des actions à mener est la suivante :

- **Faisabilité**
 - Valider la maîtrise foncière des parcelles pour la future station d'épuration ;
 - Valider la compatibilité avec le PLU de Saint-Lager ;
 - Valider les prescriptions par rapport à l'inondabilité du site, voir réaliser une étude préalable comparative ;
- **Avant-projet**
 - Etablir les dossiers de demandes de subvention ;
 - Faire un levé topographique du terrain disponible ;
 - Etablir un avant-projet de la station d'épuration incluant une campagne de mesure de débit pour valider les charges hydrauliques à traiter ;
Nota : Ce dossier pourra être transmis pour avis préalable à l'administration Police de l'Eau.
- **Projet**
 - Etablir le projet de la station d'épuration ;
 - Etablir le projet des canalisations et ouvrages de raccordement ;
 - Faire les levés complémentaires : levés topographiques sur les transferts, les études de sols ;
 - Etablir en parallèle le dossier de déclaration (article L214-1 et suivants du Code de l'Environnement) à soumettre à l'avis de la Police de l'Eau ;
- **Travaux**
 - Etablir le dossier d'appel d'offre. L'opération pourra comprendre plusieurs lots (transfert, traitement) ;
 - Une fois reçu le récépissé de déclaration, lancement de l'appel d'offre ;
 - Choix des entreprises ;
 - Réalisation des travaux ;
 - Contrôle en cours de chantier ;
- **Opérations de réception**